



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le dix avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.

Présents : Madame DANIEL Geneviève, Messieurs CIAMPOSSIN Max, BOSCAND Jérôme, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, DUMEE Marguerite, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, ROSSI Patricia ; Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.

Absents représentés :

Absents non excusés :

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2026-30D : Règlement intérieur médiathèque

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-13D du 24 mars 2017 qui approuvait le règlement intérieur de la médiathèque.

Aujourd'hui, depuis 2017 les choses ont évolués, et il a été demandé à ce qu'on apporte des modifications, notamment pour les jeux de société et pour la crèche.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur modifié (joint ci-après)

CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque ci-après.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 13/04/26

Et publication ou notification du 13/04/26

Le Maire,
Philippe IPPOLITO



COMMUNE DE CLANS



Médiathèque Clansoise
6 Avenue de l'Hôtel de Ville
06420 CLANS
Tél: 04.93.02.95.78
mediathequedeclans@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Médiathèque de Clans est ouverte à l'ensemble des résidents de la commune ainsi qu'aux vacanciers et aux scolaires. Elle les accueille :

- o Le Mardi toute la journée (scolaires et public),
- o Le Samedi matin de 10h à 12h (public).

Hors cadre scolaire, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés de leur(s) parent(s).
La Commune n'est pas responsable des enfants non accompagnés.

L'adhésion est gratuite

Le droit de prêt et de consultation :

- o Le prêt de livres, de DVD et de jeux est strictement réservé à une utilisation familiale et privée.
- o La reproduction est strictement interdite.

Le plus grand respect des lieux est demandé à l'intérieur de la médiathèque : ne pas courir, ne pas fumer, ne pas manger ...

Prêt de supports :

Le prêt de supports se fait grâce à la Médiathèque Départementale des Alpes Maritimes et à la Mairie de Clans. Il est gratuit, aucune caution ne sera demandée mais une fiche signalétique sera faite pour chaque lecteur qui empruntera un support.

Tous les supports endommagés ou perdus seront obligatoirement remplacés ou remboursés.
En cas de remboursement, le recouvrement est opéré par le Trésor Public.

Dans le cadre du public

- Dans le cas où le lecteur est mineur sa fiche signalétique est rattachée à sa famille
- Le prêt d'un ouvrage est autorisé pour 21 jours, renouvelable en bibliothèque
- Le prêt d'un DVD est autorisé pour 7 jours
- Le prêt d'un jeu de société est autorisé pour 14 jours
- Chaque adhérent peut emprunter 7 supports au maximum par prêt (4 livres, 1 DVD, et 2 jeux).

Dans le cadre scolaire

- Le prêt d'un ouvrage est autorisé pour 7 jours aux classes de maternelles et CP (il est demandé aux enfants de rapporter l'ouvrage la semaine suivante pour un meilleur roulement)
- Le prêt d'un ouvrage est autorisé pour 14 jours aux classes de CE et CM
- Le personnel de l'école n'est pas responsable des livres, seuls les enfants et leurs familles sont responsables du retour des supports.
- Les ATSEM de l'école aideront pour les classes maternelles dans le choix des livres et les rangeront dans les cartables. Les autres classes seront autonomes.

Dans le cadre de la crèche

- Sont autorisés 20 livres par prêt, pour une période de 1 mois.
- Le personnel de la crèche est responsable des ouvrages, pour une utilisation dans le cadre interne, un agent bénévole se déplace sur place pour assurer le roulement des collections.

Il est rappelé que le personnel est bénévole, merci de le respecter !

Signature du lecteur

Clans, le